

Extrait du registre des délibérations



Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2025-01/MT

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : consultation « Mission de contrôle technique (CT) pour les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fronton ».

Décision de résiliation

Vu le marché de service relatif à des missions de contrôle technique pour les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fronton, lancée en juillet 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte,
Vu l'attribution du marché de contrôle technique à l'entreprise ALPES CONTROLES,
Vu l'article R. 2195-3 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, pour motif d'intérêt général, résilier un marché public,
Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,
Vu l'article 1 de l'arrêté n°2023-EP04 du 27 juin 2023 portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant que les prestations du contrôleur technique, prévues dans le cadre de ce marché, ne sont plus en adéquation avec le besoin de Decoset, puisqu'au cours des études de maîtrise d'œuvre sur cette déchèterie, des demandes complémentaires ont été faites par les services de l'état (DDT), dont l'objectif était de répondre à plusieurs contraintes environnementales : risque important d'inondation, projet de zone humide,

Considérant que ces modifications, actées par voie d'avenant, ont entraîné des évolutions techniques et financières importantes sur l'ensemble du projet et impactant considérablement les prestations du contrôleur technique,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Article 1er : Décide de résilier pour motif d'intérêt général le marché « Mission de contrôle technique (CT) pour les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fronton » avec une indemnité de 138.20 € représentant 4% du montant HT du reste à payer sur le marché,

Article 2 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Toulouse, le 27 janvier 2025

Pour le Président, par délégation,
Béatrice URSULE, Vice-Présidente en charge
des marchés publics

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250127-DEC-2025-01-AR
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025